



Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille

Le Directeur Général

**DÉCISION N° 316/2013  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2010-425 du 29 Avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le décret en date du 21 Janvier 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques ROMATET en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU l'arrêté de nomination de **Madame Hélène VEUILLET**, en qualité de Directeur Adjoint à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : Délégation est donnée à **Madame Hélène VEUILLET**, Directeur Adjoint, à l'effet de signer en lieu et place de **Madame Michèle DAMON**, Directeur du Groupe Hospitalier de la Timone Adultes et Enfants :

- tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs au bon fonctionnement de l'établissement ;
- les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public ou privé, supérieurs ou secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales extérieures à l'AP-HM, pour l'accueil de stagiaires en formation initiale ou continue non assorties de clauses financières ;

- les recours devant la Commission Départementale d'Aide Sociale et les appels devant la Commission Centrale d'Aide Sociale ;
- les protocoles d'accord établis avec les médecins intervenant au sein du service de médecine légale dans le cadre des conventions passées avec le Ministère de la Justice.

Sont exclus de cette délégation les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

**ARTICLE 2** : Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés ;
- de rendre compte au Directeur du Groupe Hospitalier de la Timone Adultes et Enfants des opérations effectuées.

**ARTICLE 3** : Délégation est donnée à **Madame Hélène VEUILLET** pour signer en lieu et place du Directeur Général, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du Directeur normalement compétent :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes ;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'AP-HM ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

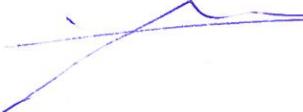
**ARTICLE 5** : Les signatures et paraphes du délégataire nommé à l'article 1<sup>er</sup> sont joints à la présente délégation.

**ARTICLE 6** : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 7**: La présente délégation prend effet au 1<sup>er</sup> Juillet 2013.

Marseille, le 1<sup>er</sup> Juillet 2013

Le Directeur Général



Jean-Jacques ROMATEL

The stamp is circular with a blue border containing the text 'ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE MARSEILLE' at the top and 'C.H.R.U.' at the bottom. The center of the stamp features a heraldic emblem with a cross and a star.